

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 075

Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3^{ème} groupe

Le Maire de la commune de Châtel-en- Trièves,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L.3335-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du code de la santé publique ;

Vu la demande de Madame CLAUDE Francine (06.64.73.13.12) Présidente de l'association « Un jour en août » le 02 juin 2026 ;

A R R E T E

Article 1 :

L'association « Un jour en août » est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3^{ème} groupe pour le Festival musical de « Chatel'Fest » vendredi 26 juin 2026 et samedi 27 juin 2026 de 17h30 à 24h pour les deux journées.

Article 2 :

L'emplacement de la buvette se situe sur la parcelle cadastrée 125 B 292 au 891 Chemin des Gauthiers à Cordéac - 38710 CHATEL-EN-TRIEVES (voir plan).

Article 3 :

La présente autorisation devra être présentée sur demande aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire ;
- L'association ;
- La Gendarmerie de Monestier-de-Clermont ;
- Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Châtel-en-Trièves, le 17/06/2025.

Le Maire,
Fanny LACROIX.

